

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 3/ LIGNE 1 VAL DE FONTENAY / 1 du 12 janvier 2026 d'organiser une concertation préalable relative au projet de prolongement de la ligne 1 du métro de Château de Vincennes à Val de Fontenay et de ses ouvrages annexes (75, 93, 94)

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1241-4 ;

Vu le courrier du 15 décembre 2025 de la directrice générale adjointe d'Île-de-France mobilités et le dossier annexé, saisissant, pour le compte d'Île-de-France mobilités agissant dans le cadre de sa compétence mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 1241-4 du code des transports, la Commission nationale du débat public du projet de prolongement de la ligne 1 du métro, de son terminus actuel à Château de Vincennes jusqu'au pôle multimodal de Val de Fontenay, et de ses ouvrages annexes ;

Considérant que ce projet de prolongement de la ligne 1 du métro, de son terminus actuel à Château de Vincennes jusqu'au pôle multimodal de Val de Fontenay, et de ses ouvrages annexes, tel que présenté par Île-de-France mobilités, relève de ceux mentionnés au I de l'article L. 121-8 susvisé et, eu égard à son incidence territoriale, aux enjeux socio-économiques qui s'y attachent et à ses impacts sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, des dispositions du 1^o de l'article L. 121-9 susvisé ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable relative au projet de prolongement de la ligne 1 du métro, de son terminus actuel à Château de Vincennes jusqu'au pôle multimodal de Val de Fontenay, et de ses ouvrages annexes (75, 93, 94), conformément aux dispositions de l'article L. 121-9 susvisé.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission nationale du débat public qui en confie l'organisation à Île-de-France mobilités, maître d'ouvrage.

Article 3

Mme Nathalie DURAND, Mme Marie-Liane SCHÜTZLER et Mme Caroline WERKOFF sont désignées garantes de la concertation préalable relative au projet de prolongement de la ligne 1 du métro, de son terminus actuel à Château de Vincennes jusqu'au pôle multimodal de Val de Fontenay, et de ses ouvrages annexes (75, 93, 94).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 janvier 2026.

Le président
M. Papinutti